

N°AM-2023-173

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU DOCTEUR ALINE PAGÈS, DU 25 SEPTEMBRE 2023 AU 3 OCTOBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation de la « Fête de Bonneuil » et d'un spectacle pyrotechnique, le 30 septembre 2023 dans le quartier Fabien, rue du Docteur Aline Pagès, sur les espaces verts des anciens « Toits plats » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer en conséquence le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la présente manifestation – et pour des motifs de sécurité publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Du lundi 25 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023, la circulation et le stationnement seront totalement interdits rue du Docteur Aline Pagès, pour sa section comprise entre le rond-point de la voie Joliot-Curie jusqu'au droit du n°9 rue du Docteur Aline Pagès, sauf pour les organisateurs, les associations et les prestataires de la manifestation susvisée.

Le trafic sera dévié par le mail Jean Jaurès, pour rejoindre la rue du Docteur Aline Pagès.

Article 2 : Le samedi 30 septembre 2023, la rue du Docteur Aline Pagès sera entièrement interdite à la circulation et au stationnement, pour sa section comprise entre l'avenue du Colonel Fabien et le mail Jean Jaurès, selon les modalités suivantes :

1° La circulation sera autorisée rue du Docteur Aline Pagès pour les seules personnes ci-après désignées, selon les tranches horaires indiquées, savoir :

- de 8 heures à minuit pour les seuls riverains ;
- de 8 heures à 10 heures 30, et de 18 heures à 1 heure le lendemain matin, pour les associations et prestataires, chargés des installations.

2° Le stationnement des véhicules sera interdit rue du Docteur Aline Pagès et place Georges Brassens, au droit des clôtures et barrières provisoires délimitant l'espace de la manifestation susvisée, ainsi que devant les sorties de secours signalées. Il sera néanmoins autorisé côté immeuble, entre le n°9 et le n°23 de la rue du Docteur Aline Pagès.

Article 3 : Du lundi 25 septembre 2023 au mardi 3 octobre 2023 inclus, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera exceptionnellement autorisée dans le rue du Docteur Aline Pagès, dans la voie Joliot-Curie et sur le mail Jean Jaurès.

Article 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de la manifestation susvisée et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de celle-ci, le non-respect de l'interdiction de stationner édictée à l'art. 2 du présent arrêté est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 5 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par les Services municipaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex - ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site Internet de la mairie et, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Monsieur le Directeur de VALOPHIS HABITAT ;
- et à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 août 2023.

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire



Le Maire Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le 11 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS